

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 222 vom 4. Dezember 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__222

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 222 du 4 décembre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 222 del 4 dicembre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 04.12.2009 Décision / 2009 / 222

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 66/08-2/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 4 décembre 2009

_____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffier : Mme Rouiller
***** Cause pendante entre : K. _____, à Pully, recourant, représenté par Me
Gilles-Antoine Hofstetter, à Lausanne, et Caisse nationale suisse en cas d'accidents, à
Lucerne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 9
juin 2008 par K. _____, représenté par l'avocat Gilles-Antoine Hofstetter à l'encontre de
la décision prise le 8 mai 2008 par la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (ci-après : la
CNA), vu la réponse déposée le 3 septembre 2008 par la CNA, vu la déclaration de retrait
du recours envoyée par le mandataire du recourant le 2 décembre 2009, vu les pièces du
dossier; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours,
selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure
administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice (art. 61 let.
a LPG) ni d'allouer des dépens (art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique
prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas alloué
de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■
Me Gilles-Antoine Hofstetter (pour K. _____), ■ Caisse nationale suisse en cas
d'accidents, ■ Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de
photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public
devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal
fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art.
113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai
6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1
LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.